

# Evaluation du Procureur fédéral Felix BÄNZIGER

Ici, il est présenté comme ancien Vice-Procureur général de la Confédération. Avant et après cette phase de sa carrière, il a « délinqué » lors d'autres fonctions dans différents baillages cantonaux.

A «travaillé» à l'époque au nid de vautours à la Taubenstrasse 16, 3003 Berne.

## **Adresse privée:**

Burgstrasse 18, 9000 St. Gallen

Téléphone privé: 071 260 20 92

Etat civil: marié avec Olinda, née JUNG.



Felix BÄNZIGER – Traître à la patrie



La boîte-aux-lettres des époux BÄNZIGER

## Prise de vue de l'habitation



Vue nord-ouest de l'immeuble locatif des BÄNZIGER,  
Burgstrasse 18, 9000 St. Gallen



Entrée du garage de l'immeuble locatif depuis la Burgstrasse

## **Profil**

Né le 18 septembre 1948. Etudes de droit à Fribourg.

Membre du PDC de père en fils. Puis, sans attache politique. Ancien alcoolique.

1976 : Juge instructeur à Appenzell Rhodes extérieures.

1982 – 1987 : Chef de la Sûreté de St-Gall, puis Procureur d'Appenzell Rhodes extérieures. Il a été mêlé à la banqueroute de la banque cantonale AR.

En parallèle, il a été dès 1993 représentant permanent de la Procureure générale Carla DEL PONTE pour la Suisse allemande. Nommé suppléant de la Procureure générale de la Confédération le 01.08.1996. A ce poste, il a commis la trahison du siècle contre le peuple suisse (voir ci-dessous).

Dès 2001 : Suppléant du Procureur général du canton de Berne. En cette qualité, il a participé à la réalisation du crime judiciaire aux dépens de Damaris KELLER (voir résumé ci-dessous).

Malgré ses prouesses, il n'a pas réussi à se faire élire Procureur général bernois. Alors, il s'est fait nommer Procureur général du canton de Soleure, où il a œuvré de 2009 jusqu'à son départ à la retraite dorée non méritée en mai 2013.

En mai 2012, le Conseil d'Etat du canton de Zurich a annoncé avoir mandaté Felix BÄNZIGER pour mener une enquête pénale contre le Conseiller d'Etat Martin GRAF. Une personne privée avait porté plainte pour abus de pouvoir et violation du secret de fonction.

Le Président du Tribunal cantonal vaudois **Jean-François MEYLAN** a nommé BÄNZIGER le 27.05.2013 comme «expert indépendant et neutre» pour réaliser une enquête administrative en rapport avec l'assassinat, dans la région de Payerne, de la jeune-fille de 19 ans Marie SCHLUCHTER. Dans les deux cas, BÄNZIGER a blanchi les coupables comme les mandataires l'attendaient de lui. Dans ce dernier cas, il a couvert le Procureur général du canton de Vaud, **Eric COTTIER**, qui avait laissé passer le prisonnier le plus dangereux du canton, le maniaque sexuel Claude DUBOIS, sous ses radars. DUBOIS, déjà incarcéré pour avoir enlevé, violé et assassiné, a obtenu une semi-liberté, en arrêts domiciliaires. Cela lui a permis de récidiver en commettant un nouvel assassinat, qu'on aurait pu facilement éviter. «L'expertise» de BÄNZIGER mit quelques parlementaires en rage. A l'aide d'une expertise supplémentaire, cette fois-ci commandée par MEYLAN auprès du professeur de droit pénal genevois «indépendant» Thierry TANQUEREL, ils furent domestiqués.

L'opération fut un total succès. Pas un média n'a soufflé mot et dit que le Procureur général VD **Eric COTTIER** avait sur sa conscience un assassinat évitable : [www.worldcorruption.info/index\\_htm\\_files/gu\\_meylan-f.pdf](http://www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_meylan-f.pdf)

## **Victimes du traître BÄNZIGER:**

Le peuple suisse (voir ci-dessous).

Damaris KELLER (voir ci-dessous).

## **Liste de références (observations collectionnées depuis l'an 2000):**

**Nombre de références négatives : 5**

**Nombre de références positives: 0**

**Felix BÄNZIGER est un homme de main sans scrupules des oligarques occultes.**

### **La fraude des fonds de l'AVS aux dépens du peuple suisse.**

Début 1997, l'expert en finances Harry HEUTSCHI a découvert par hasard, comment l'Assurance Vieillesse et Survivants et l'Assurance Invalidité attribuaient, lors de gueuletons annuels offerts à l'Hôtel cinq étoiles Baur au Lac à Zurich, des tranches de capitaux monumentales à certains banquiers sélectionnés, en violation de la Loi sur l'AVS. Cet expert et ses partisans entamèrent par la suite des échanges de correspondance intensifs avec les responsables de l'AVS, l'administration fédérale et les «organes de surveillance», dont le Conseil fédéral. En parallèle, ils enquêtaient savamment. Ils ont réussi à mettre légalement la main sur des contrats pertinents. Et ont obtenu les preuves que les banques sélectionnées pouvaient spéculer sans aucun risque pour elles avec le patrimoine national. Le gros des bénéfices restait en possession des banquiers – les pertes étaient à charge de l'AVS.

Le comité d'action pour une AVS / AI sûre, nouvellement fondé, a déposé une plainte pénale le 14.07.1998 auprès du Ministère public de la Confédération. Six semaines plus tard, Harry HEUTSCHI fut reçu en audience par la Procureure fédérale Carla DEL PONTE. Elle comprit instantanément qu'il s'agissait d'une fraude monumentale. La plainte était dirigée, entre autres, contre des Conseillers nationaux et Conseillers aux Etats (par exemple l'ancien Conseiller national Kurt

FELLER, père du Conseiller national actuel Olivier FELLER), mais aussi contre les Conseillers fédéraux – Arnold KOLLER, Ruth DREYFUSS, Kaspar VILLIGER. Elle se voyait donc confrontée à la tâche délicate d'enquêter contre ses propres supérieurs. Instructrice rôdée, elle recommanda de diriger la plainte contre inconnu, pour lui laisser une certaine marge de manœuvre. Le 22.12.1998, Carla DEL PONTE ouvrait une enquête pénale.

En août 1999, ses supérieurs l'ont promue à la Cour pénale internationale à La Haye pour l'éloigner. Ainsi, la bande criminelle se débarrassait d'elle.

**Le 10.01.2000, le Procureur suppléant Felix BÄNZIGER rédigeait dûment l'ordonnance de non-lieu (voir la page suivante).**

A cette époque, l'expert en finance HEUTSCHI estimait les dégâts à 34 milliards de CHF. Selon ses calculs, les pertes du patrimoine national se sont amplifiées pour atteindre 800 milliards, car ce jeu en faveur de quelques Oligarques perdure jusqu'à nos jours, grâce aux Conseillers fédéraux Simonetta SOMMARUGA, Alain BERSET et Ueli MAURER. Ceci correspond à une somme de corruption de CHF 100'000 par habitant en suisse.

Parmi ceux qui couvrent activement ces agissements, on trouve le professeur Dr. Martin Janssen et son «entreprise» Ecofin (qui vend des expertises de complaisance à l'AVS), souvent cité comme référence par le porte-parole des oligarques Roger KÖPPEL/Die Weltwoche (Conseiller national).

La documentation volumineuse et les moyens de preuves existent sur DVD sous le titre *Der Betrug der Sozialversicherung* et peut être obtenu au prix de CHF 20.- à l'adresse suivante:

Harry HEUTSCHI

PO Box 2451

3001 Berne

Tél.: 079 651 54 47 - [harry.j.heutschi@gmail.com](mailto:harry.j.heutschi@gmail.com)

Voir aussi les livres non-fiction

*Dallas in Switzerland*. Herbert A. Strittmatter

[www.moviepilot.de/movies/dallas-in-switzerland](http://www.moviepilot.de/movies/dallas-in-switzerland)

Befleckte Westen. Herbert A. Strittmatter, ISBN 3-9521691-1-0, 1998

<https://www.psychiatrie-erfahrene-schweiz.org/harry-j-heutschi-und-der-ahv-iv-fonds/>

<https://www.youtube.com/watch?v=35v05Zp4ork>

# Ordonnance de non-lieu du traître du siècle Felix BÄNZIGER.



SCHWEIZERISCHE BUNDESANWALTSCHAFT  
MINISTÈRE PUBLIC DE LA CONFÉDÉRATION  
MINISTERO PUBBLICO DELLA CONFEDERAZIONE  
PROCURA FEDERALA

3003 Bern  
Taubenstrasse 16

003/99/REV/HT

3003 Bern, 10. Januar 2000

## EINSTELLUNGSVERFÜGUNG

im gerichtspolizeilichen Ermittlungsverfahren

gegen **Unbekannt**

wegen Verdachts der ungetreuen Amtsführung (Art. 314 StGB) bei der Verwaltung des AHV-Fonds

wird in Anwendung von Art. 106 BStP

### verfügt:

1. Das Ermittlungsverfahren wird eingestellt.
2. Diese Verfügung wird mitgeteilt:
  - dem Generalsekretariat EDI, z Hd Herrn stv. GS Bruno Ferrari (unter Rückgabe der Verfahrensakten des EDI mit separatem Kurier);
  - dem Generalsekretariat EFD.
3. Diese Verfügung wird im Dispositiv eingeschrieben mitgeteilt:
  - dem "Aktionskomitee für sichere AHV/IV-Anlagen", p.A. Herrn René Engler;
  - Herrn Herbert Strittmatter.



DER STELLVERTRETENDE  
BUNDESANWALT

Felix Bänziger

## **Le procès à la sorcière bernois contre Damaris KELLER.**

Les pièces importantes de ce dossier ont été publiées et documentées au complet de 2004 à 2013 sur le portail:

[www.swiss-justice.net/id/damaris](http://www.swiss-justice.net/id/damaris)

Suite à la censure illégale décidée par le «procureur» vaudois **NICOLET**, ce lien est inaccessible. Evidemment, les moyens de preuves sont conservés. Ci-dessous, un résumé de cette affaire est à nouveau présenté.

La journaliste bernoise Catherine HERRIGER a trouvé ce titre équivoque pour son livre décrivant le cas: «Damaris Keller – ein Berner Hexenprozess?» (Editions TOBLER, 2002). A part les faits étudiés, cette psychologue de métier a aussi analysé très intensivement la personnalité de cette femme. Analyse qui exclut formellement un tel crime. Ce livre est une lecture obligatoire pour la compréhension de cette affaire et il est vivement conseillé.

De telles connaissances en psychologie ne me sont pas données, mais entre-temps, j'ai noué des contacts étroits avec Damaris et il est pour moi inimaginable de lui imputer un complot d'assassinat.

Cette condamnation irrationnelle est très probablement en lien avec la bourgeoisie bernoise et sa morale. L'avocat, spécialiste des brevets, René KELLER avait connu un très grand succès professionnel. Veuf à 51 ans, il s'est remarié avec sa femme de ménage, 25 ans plus jeune que lui. Suite à ce mariage non conventionnel, ils menaient une vie facile. Une telle ligne de conduite devait déranger les hommes de loi bernois grincheux, collègues professionnels de René KELLER. Damaris KELLER est devenue la victime à bon marché des préjugés de cette société hypocrite et complexée.

Ci-dessous sont reproduits deux tracts qui résument le fond de l'affaire de façon succincte:



**APPELL AL PIEVEL  
APPELLO AL POPOLO  
APPEL AU PEUPLE  
AUFRUF ANS VOLK**

Gerhard ULRICH

14.04.04

Monsieur **Jacques BÜHLER**, Secrétaire général suppléant  
Tribunal fédéral suisse  
1000 Lausanne 14

cc: Damaris KELLER, Etablissement d'Hindelbank, Case postale 45, 3324 Hindelbank  
A qui de droit

### **Damaris KELLER victime de la massue de l'intime conviction des juges**

Condamnation de Damaris KELLER (âgée de 32 ans et mère d'une fillette de 11 ans) à 18 ans de réclusion. Voir extraits des jugements du Tribunal d'arrondissement VIII Berne-Laupen du 01.09.00, du Tribunal cantonal BE du 18.07, et de l'arrêt du Tribunal fédéral du 06.10.03

Monsieur,

Selon Damaris KELLER, l'Albanais Faton XHAFERI l'a soumise à la contrainte. Au soir du 05.05.98 au cours d'une promenade en commun, son mari fut abattu par RHEXA, lui-même commandité par Arben XHAFERI (frère de Faton). Les 3 Albanais étaient connus de la police. RHEXA fit des aveux après 3 mois de détention préventive, son complice Arben XHAFERI **après** 19 mois. (Il s'est pendu au cours du procès.) Les deux hommes ont prétendu que Damaris KELLER leur avait donné la mission de tuer René KELLER et que Faton n'avait rien à voir avec l'affaire. Ils ont pu adapter leurs dépositions aux déclarations des autres prévenus! (voir annexes). L'instigateur Faton XHAFERI fut relâché après 2 mois de détention. En date du 26.07.99, on faisait disjonction de sa procédure de celle des autres prévenus. Il put quitter la Suisse et c'est seulement grâce aux efforts du défenseur d'office de Damaris KELLER qu'il fut arrêté et livré à la Suisse en août 2003. Son procès n'a pas encore eu lieu (Berner Zeitung du 31.03.04, p. 23).

Les juges ont déclaré Mme KELLER coupable sans preuves et sans aveu de l'assassinat de son mari. Ils se sont basés sur des indices ainsi que sur des déclarations mensongères de criminels. Ils ont examiné 4 variantes. L'on aurait pu également examiner la variante selon laquelle Damaris KELLER et son mari menaient une vie conjugale hors des normes de la société bourgeoise et que Mme KELLER aurait effectivement subi une extorsion, et qu'un voyou à la solde des maître-chanteurs aurait tenté d'intimider ces gens, agit en dilettante et provoqué la mort de M. KELLER.

La cour de cassation du Tribunal fédéral (Président **R.M. SCHNEIDER**) insinue aux pages 9/10 de l'ATF une contre-vérité: " *En un point, la recourante cite à raison une inéptie dans les déclarations d'Arben XHAFERI .... Ce dernier avait répondu en première instance à la question de savoir si le crime aurait été également commis si la recourante avait versé toute la somme – c'est-à-dire pas seulement*

Fr. 20'000: «Je crois que non». Etant donné que cette remarque ne fait aucun sens dans le contexte des autres déclarations faites par Arben XHAFERI au cours de la procédure, il s'agit là apparemment d'un malentendu". En page 36 du jugement de 1. instance, on peut cependant lire la déclaration d'Arben XHAFERI lors du procès: "Gjon RHEXA lui aurait dit qu'il ne tuerait pas l'homme". Tant Arben XHAFERI que Gjon RHEXA ont constamment affirmé de ne jamais en avoir eu l'intention (jugement de première instance, pages 22, 24, 29-34). Ce dernier a de plus précisé qu'il avait tiré sur KELLER parce que sa victime avait fouillé dans sa veste et qu'il avait pensé qu'il portait une arme (jugement de première instance, page 22). Cela nous mène tout droit vers l'hypothèse de la contrainte et de l'extorsion., et en vertu du principe in dubio pro reo (que le doute doit profiter à l'accusé) Damaris KELLER aurait eu droit à l'acquittement.

Elle est supposée avoir agi par appât du gain (jugement de première instance, p. 120), d'avoir froidement «mené son mari à l'abattoir» (jugement du Tribunal cantonal, page 344), alors que les juges ont refusé d'entendre de proches amis qui connaissaient très bien le mariage, la personnalité et le caractère de Damaris KELLER. Ces derniers l'auraient en toute connaissance de cause appréciée et réduit à néant le prétendu motif. Malgré cela, les juges n'ont pas réussi à convaincre les journalistes de la culpabilité de la dame (analyse des articles de presse au sujet du procès, et avant tout le livre de Catherine HERRIGER «Damaris Keller – ein Berner Hexenprozess?», Editions TOBLER, 2003.

Pourquoi la juge d'instruction Andrea MÜLLER et le procureur Heinz GUGGER ont-ils laissé courir Faton XHAFERI? La police le décrit comme un criminel agissant comme meneur sournois (jugement du Tribunal cantonal, page 247). Chacun dans son entourage semble avoir peur de lui, même sa belle-sœur (jugement de première instance, page 66 – jugement du Tribunal cantonal, page 177) et RHEXA (jugement de première instance, page 83). 2 témoins ne sont pas apparus devant le Tribunal par crainte de lui. Même le chef de service de la Sûreté bernoise, Peter STAUFFER a été menacé par lui (jugement du Tribunal cantonal, page 249). Il est donc imaginable qu'on l'a laissé courir par lâcheté. **Ainsi on a abattu Damaris KELLER à coups de massue de l'intime conviction des juges.**

Le Tribunal fédéral a commencé un dialogue avec notre mouvement. Nous vous prions de bien vouloir discuter l'affaire Damaris KELLER comme le cas no 7 et de recevoir les signataires de cette lettre en vue d'une présentation du cas. Nous attendons volontiers vos propositions pour une date. En annexe, vous trouverez un relief du secret de fonction ainsi que les pleins pouvoirs délivrés par Madame KELLER en vue de cette rencontre.

Notre mouvement tiendra du reste en date du 05.06.04 dès 13h00 à l'Hôtel Kreuz, Zeughausgasse 41 à Berne un audit concernant cette affaire. Il est certain que tous les juristes concernés seront invités à participer activement, et à défendre leur point de vue ainsi que nos adhérents et la population de Berne à assister en tant que spectateurs. Ils s'agit à la vérité du pire cas d'erreur judiciaire que connaisse notre mouvement à ce jour.

Dans l'attente d'une réponse favorable à notre requête, nous vous présentons nos meilleures salutations

Gerhard ULRICH, Président

Jean-Claude SIMONIN, Web-Master de notre site Internet



**APPELL AL PIEVEL  
APPELLO AL POPOLO  
APPEL AU PEUPLE  
AUF RUF ANS VOLK**

c/o Gerhard ULRICH

Avenue de Lonay 17

1110 Morges

Monsieur **Peter STAUFFER**, chef de service

Morges, le 28.05.07

Police municipale - Waisenhaus

3011 Berne

cc: Damaris KELLER, Etablissement d'Hindelbank, Case postale 45, 3324 Hindelbank

Monsieur Christoph BLOCHER, Conseiller fédéral

### **Votre co-responsabilité pour le crime judiciaire aux dépens de Damaris KELLER**

Bonjour Monsieur STAUFFER,

Nous désignons des longues peines d'emprisonnement sans preuve et sans aveu comme crime judiciaire, car la logique et le bon sens interdisent de telles injustices. La condamnation de Damaris KELLER à 18 années de prison est le pire crime judiciaire commis en Suisse à notre connaissance. Vous avez mené en l'espèce l'enquête policière ; vous y répondez donc pleinement.

J'ai participé comme observateur dans le public au procès d'appel de l'Albanais du Kosovo Faton XHAFERI du 12.12.06 devant le Tribunal cantonal bernois (le coupable principal de l'assassinat de l'époux de Damaris KELLER). J'avais espéré de vous voir enfin en chair et os. C'était raté, car vous avez prétexté, et les juges cantonaux semblaient vous le croire de ne pas pouvoir comparaître aux débats publics pour des raisons médicaux. Pour cette raison, vous étiez questionné derrière la scène, caché du public.

Vous réclamez donc être un homme sensible. Ceci étonne plutôt pour un chef de service de la police municipale de la ville de Berne. Quand vous avez à faire à d'autres êtres humains, vous vous comportez comme un apparatchik sans état d'âme : Vous avez fait arrêter Damaris KELLER une deuxième fois le 16.09.98, avant l'aube. Un peloton impressionnant de policiers a donné l'assaut pour pénétrer dans son appartement. Sa petite fille, âgé à cette époque de 5 ans fut brutalement arrachée des bras de sa mère. Cette fille fait des cauchemars encore aujourd'hui en se rappelant de cette scène.

Pendant la garde à vue de Madame KELLER dans les locaux de la police, vous êtes rentré pendant la nuit dans sa cellule. Vous l'avez demandé si elle connaissait les 10 commandements, avez ensuite attrapé une bible qui s'y trouvait, et l'avez frappé avec cet objet à sa tête. Pour quelle raison l'avez vous

interrogé obsessionnellement sur sa vie amoureuse? En quoi cela vous regardait ? Cela n'avait strictement rien à faire avec le crime sous enquête. Par votre comportement, vous vous êtes vous-mêmes trahi : vous détestez cette femme. Les condamnations ratées sont toujours causées à la base par le mépris pour l'accusé, où le travail bâclé des enquêteurs. Souvent les deux facteurs se conjuguent.

Votre mépris pour cette femme a réglé l'aiguillage. On a enquêté seulement à charge, et cela résultait ensuite inmanquablement dans sa condamnation.

Bien sûr, vous n'étiez pas le seul à avoir bâclé. La juge d'instruction Andrea MÜLLER s'est laissé manifestement séduire par Faton XHAFERI. Elle l'a libéré. Les juges de première instance ont tout de même compris que quelque chose ne jouait pas, car l'assassin RHEXA n'avait jamais vu Madame KELLER, et son complice Arben XHAFERI (le frère de Faton) n'avait pratiquement pas eu des contacts non plus. Il était impossible qu'elle aurait pu être leur mandataire pour l'assassinat. Mais le coupable principal, Faton XHAFERI n'a pu être arrêté de nouveau que bien plus tard. Il a ensuite été jugé dans une procédure disjointe de celle de Damaris KELLER. Ce déroulement a nuit énormément à la défense de Damaris KELLER.

Si on avait analysé la situation sérieusement, par exemple à l'aide de la grammaire de la pensée et la logique selon KEPNER-TREGOE, on aurait conclu que la version des faits présentée par Damaris KELLER était la seule plausible. Mais non, des juges fédéraux médiocres et arrogants ont confirmé sa condamnation par des **mensonges**.

Après tous les interrogatoires, vous devez tout de même connaître un peu Damaris KELLER. Cette femme n'aurait jamais su résister à la pression subie, et clamer son innocence, si elle aurait été en réalité l'auteur de l'assassinat de son époux. Elle n'a tout simplement pas un tel profil, comme la psychologue diplômée Catherine HERRIGER l'a décrit (« Damaris Keller – ein Berner Hexenprozess », Editions TOBLER 2003). Elle n'a pas avoué à ce jour, et elle n'avouera jamais, car elle est innocente.

J'ai ruminé pendant des mois, pour quelle raison vous vous étiez caché du public le 12.12.06. Je spécule: Vous craigniez de vous ridiculiser en public. Le fait qu'on a laissé s'enfuir le coupable principale de l'assassinat de René KELLER avant le procès en première instance est la preuve irréfutable que l'enquête a été totalement bâclée. Puisque vous êtes manifestement un homme croyant, vous êtes probablement rongé par des remords et des doutes concernant la culpabilité de Damaris KELLER. Il existe aussi la possibilité que vous vous sentez menacé par le Kosovar Faton XHAFERI, comme le ressent aussi très fortement Madame KELLER pour sa personne. En tout cas, votre comportement du 12.12.06 n'est pas fait pour inspirer la confiance en votre personne.

Il n'est jamais trop tard. Seulement un âne ne change jamais d'avis. Reconnaître ses propres erreurs est une force, et non pas une faiblesse. Nos juges sont incapables de se mettre eux-mêmes en question. Un simple policier, serait-il plus fort qu'eux ? Avez-vous le courage de formuler publiquement vos doutes sur la culpabilité de Damaris KELLER?

J'attends volontiers votre prise de position pour la publier sur Internet, et vous présente mes meilleurs compliments

Gerhard ULRICH

Pendant mon séjour au pénitencier de haute sécurité de Bochuz, des co-détenus, connaissant personnellement Faton XHAFERI m'ont occasionnellement parlé de lui, car les taulards de longue date font souvent le tour des prisons suisses. Ainsi, je croisais parfois à Bochuz des détenus qui avaient séjourné temporairement à Thorberg BE, la demeure habituelle de XHAFERI.

Ci-dessous, je reproduis quelques extraits de mon journal de prisonnier qui donnent certains détails sur ce criminel:

13.12.08, dimanche:

Discussion avec l'Albanais Armand pendant la promenade. Il se vante d'être un criminel par métier. Il vient d'être transféré de Thorberg à Bochuz. De 180 détenus au total à Thorberg, 30 à 40 seraient actuellement des Albanais. A Thorberg, il a fait la connaissance de l'assassin de l'avocat bernois René KELLER.

Selon l'avis d'Armand, ce RHEXA serait un malade mental et il serait drogué à Thorberg avec des neuroleptiques. Il ne lui restait qu'une année et demi à purger à Lenzburg. Rhexa se serait vanté d'avoir reçu "de la femme" 1 ½ million pour l'assassinat. Il est probable que ce n'est que de la vantardise, car Damaris n'a jamais disposé d'une somme aussi importante. Après tout, elle fut déshéritée. Cependant, il existe l'alternative hypothétique que la fille adulte de l'assassiné serait «cette femme», car celle-ci avait tout entrepris après la mort de son père pour pousser sa belle-mère Damaris, ayant pratiquement le même âge qu'elle, encore davantage dans le pétrin. Cette femme a hérité.

Armand aurait aussi connu le chef de la bande Faton à Thorberg. Il exprime son grand respect pour son collègue criminel. Faton aurait aujourd'hui une jambe paralysée, suite à une fausse médication. Armand se disait convaincu qu'il s'agissait d'un attentat intentionnel à la santé de cet homme. Moi-même, je peux m'imaginer que ce Kosovar est un simulant astucieux voulant escroquer l'assurance invalidité suisse.

17.06.10, jeudi:

Damaris KELLER m'envoie la copie d'une lettre qu'un détenu de Bochuz lui a adressée. Ce prisonnier a comme prénom Dalibor, et lui a rapporté d'avoir fait la connaissance avec le coupable principal de l'assassinat de René KELLER – Faton XHAFERI. Il aurait à communiquer des renseignements importants. Damaris est paniquée par la peur d'être poursuivie. Elle prévoit des grands dangers s'approcher d'elle si XHAFERI est libéré un jour. Elle me prie de parler à sa place avec ce Dalibor.

19.06.10, samedi:

Je passe l'intervalle entre 13h45 et 15h15 avec Dalibor enfermés dans sa cellule, pour parler de sa lettre.

Il a été condamné à 15 années de prison, à tort selon lui, car il ne coopérait pas par principe avec les poulets. Nous nous entretenons en Schwiizertüütsch qu'il maîtrise assez bien.

Ce Macédonien a environ 35 ans et fait bonne impression générale. J'ai observé qu'il a un comportement assez réservé vis-à-vis de ses co-détenus. Quand je mentionne la lettre envoyée à Damaris, il répète plusieurs fois qu'il ne savait pas s'il pouvait me faire confiance. Il ne me connaîtrait pas. Il finit tout de même de parler, bien qu'il aurait préféré pouvoir discuter directement avec Damaris. Il serait primordial de l'avertir du danger, émanant de Faton XHAFERI. Celui-ci aurait juré de la dénicher après sa libération, et de se venger sur elle, car elle l'avait livré à la police.

Faton ferait le tour des taules. Il aurait aussi séjourné pendant une période à Bochuz. Actuellement, il serait emprisonné à la Pöschwies/Regensdorf. Il serait souvent sanctionné par des passages au cachot. Cela lui serait également arrivé à Bochuz, dans le contexte du décès d'un co-détenu, intoxiqué par de l'alcool frélaté.

**Faton aurait réussi à manipuler la femme d'un co-détenu, qui avait séjourné en même temps que Damaris dans la prison pour femmes à Hindelbank; cette co-détenue aurait empoisonné la vie de Damaris KELLER.**

**Magistrats ayant participé à ce crime judiciaire:**

Peter STAUFFER, chef de la Sûreté de Berne (à la retraite)

Andrea MÜLLER, juge d'instruction

Heinz GUGGER, procureur (à la retraite)

Andreas WEBER, juge/président de première instance

**Felix BÄNZIGER, suppléant du Procureur général BE (procès en appel)**

Stephan STUCKI, juge cantonal

Hans Rolf SCHWEINGRUBER, juge cantonal

Walter MESSERLI, juge cantonal

**Roland Max SCHNEIDER**, juge fédéral (à la retraite)

Peter KARLEN, juge fédéral

Martin KILLIAS, juge fédéral suppléant

**Hans WIPRÄCHTIGER**, juge fédéral (requête de révision)

**Gilbert KOLLY**, juge fédéral (idem)

Andreas ZÜND, juge fédéral (idem)

Lucius CAFLISCH, juge à la Cour Européenne des Droits de l'Homme (à la retraite)

Margarita TSATSA-NIKOLOVSKA, idem

David Thor BJÖRGVINSSON, idem

**Evaluation des Hommes de Loi**

17.12.16